



**The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System**  
***Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent***

---

## AVIS DE LA VOIE MARITIME N° 8 - 2019

### Exigence de notification pour l'utilisation des amarres aux écluses AML

Si la nécessité d'utiliser des amarres aux écluses là où l'AML est installé est identifiée, **un préavis d'au moins 60 minutes** devra être fourni. Les raisons possibles pourraient inclure une défaillance d'équipement (par exemple, propulseur d'étrave, moteur), l'équipement AML hors service, incompatibilité d'un navire avec l'AML, un besoin pour un service d'amarrage, la coque du navire recouverte de glace ou autres conditions météorologiques.

- Si le besoin est identifié par le personnel de la Voie maritime, le Centre de contrôle avisera le navire.
- Si le besoin est identifié par le navire, le navire avisera le Centre de contrôle le plus tôt possible, de préférence avant son entrée dans la section MLO ou le canal Welland.

Veillez noter qu'une équipe est disponible dans chaque région (section MLO et canal Welland) pour assister les navires nécessitant des amarres pour leurs éclusages, mais la demande de cette équipe peut excéder la capacité en fonction du moment d'arrivée des navires dans chaque section. Afin que la Voie maritime puisse mieux synchroniser la disponibilité des ressources avec les arrivées prévues des navires nécessitant des amarres, les opérateurs de ces navires sont encouragés de contacter le centre de contrôle de la voie maritime afin d'établir une heure d'arrivée optimale. Dans le cas où les navires ne sont pas en mesure d'arriver à l'intérieur des heures prescrites, ils peuvent être demandés de se diriger vers une zone d'ancrage désignée jusqu'à ce que les ressources d'amarrage soient disponibles.

Le 22 mars 2019